

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20231212-018****du 12 décembre 2023****n°018****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice :** 39**PRESENTS (25) :**

Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Gilles MAUDUIT, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, Isabelle MIGUET.

POUVOIRS (13) : Michel DROIN donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN

Frédérique NAUD-COLAS donne pouvoir à Maryse LAVRARD

Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Yasin ERGÜL

Flavy FRUCHON donne pouvoir à Evelyne AZIHARI

Elsa FARHAT donne pouvoir à Thomas BAUDIN

Séverine BART donne pouvoir à Jeannie MARECOT

Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MERY

Isabelle DUCHET donne pouvoir à Anne-Florence BOURAT

Amine MESSAOUDENE donne pouvoir à Patrice CANTINOLLE

Ahmed BEN DJILLALI donne pouvoir à Manuel COSTA NOBRE

Stéphane VERDIER donne pouvoir à Isabelle MIGUET

Jacques MELQUIOND donne pouvoir à Michel FRESNEAU

Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Hubert PREHER

EXCUSES (1) : David SIMON

Nom du secrétaire de séance : Manuel COSTA NOBRE

RAPPORTEUR : Monsieur Yasin ERGÜL**OBJET : Abrogation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2023 avec la MJC Horizons Sud et création d'un nouvel avenant**

La commune de Châtellerault soutient à travers des subventions, le fonctionnement des associations et des actions spécifiques qui revêtent un intérêt local. Le calendrier prévoit un dépôt et une instruction des demandes de subventions au moment de la préparation du budget primitif. Les dossiers de demandes de subvention des maisons de quartier ont fait l'objet d'une instruction spécifique par la direction du Développement Social et Citoyen et par l' élu délégué du secteur.

Lors du conseil municipal du 28 septembre 2023, par délibération n° 18, un avenant n°1 a été présenté afin de modifier la répartition de la subvention d'équilibre inscrite dans la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2023, à savoir 70 % en début d'année 2023 et le solde versé à une année N+1, le montant devant être modulé au regard des objectifs réalisés et des comptes présentés par la MJC Horizons Sud.

Cependant, la somme indiquée dans la délibération n° 18 précitée et dans l'avenant n°1 ne correspond pas au montant de la subvention de fonctionnement accordée par délibération n° 9 du conseil municipal du 30 mars 2023, il convient donc d'abroger la délibération et son avenant précités et d'établir un nouvel avenant.

* * * * *

VU l'article L 1661-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20231212-018****du 12 décembre 2023****n°018****page 2/2**

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations), et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention accordée dépasse 23 000 €,

VU la délibération n° 9 du conseil municipal du 30 mars 2023 décidant l'octroi d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention d'équilibre suite au transfert de l'ALM à l'association MJC Horizons Sud pour son action en matière d'animation de la vie sociale, enfance, jeunesse et parentalité,

VU la délibération n° 18 du conseil municipal du 28 septembre 2023 décidant de la modification de la répartition de la subvention d'équilibre inscrite dans la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2023 avec la MJC Horizons Sud,

CONSIDÉRANT que les activités de chacune des associations sont d'intérêt local,

CONSIDÉRANT que la commune de Châtellerault a versé la somme de 441 793,80 € qui comprend la subvention de fonctionnement 2023 et une partie de la subvention d'équilibre 2023 depuis le transfert de l'accueil de loisirs municipal, le solde étant versé à année N+1, dont le montant est à moduler au regard des objectifs réalisés et des comptes présentés par la MJC Horizons Sud,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'abroger la délibération n°18 ainsi que l'avenant n°1 pris lors du conseil municipal du 28 septembre 2023
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'avenant annexé à la présente modifiant l'article 5 « modalités de versement » de la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2023

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 422.4/6574/4550 C06M02 JEEQ02

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD





**AVENANT N° 1 CONVENTION ANNUELLE
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

ENTRE

LA COMMUNE DE CHÂTELLERAULD, dont le siège est sis à l'Hôtel de Ville - 78, boulevard Blossac - CS 10 619 - 86106 CHÂTELLERAULD Cedex, représentée par Yasin ERGUL en qualité d'adjoint et autorisé par délibération n°18 du conseil municipal du 12 décembre 2023

dénommée ci-après « **la commune** »,

ET

d'une part,

LA MJC HORIZONS SUD, Association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est 3 rue Antoine de Bougainville, 86100 CHÂTELLERAULD, déclarée en sous-préfecture le 20 juin 1963, n° SIRET: 78151408800033, représentée par son président M. Marc LOUBAUD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration,

dénommée ci-après « **l'association** »,

d'autre part,

Préambule

La commune de Châtellerauld soutient les projets associatifs particulièrement remarquables sur son territoire et d'intérêt local.

L'association MJC Horizons Sud, qui dispose des structures et du personnel suffisant à la réalisation de ses activités, engage un projet dans le domaine de l'animation de la vie sociale, l'enfance, la jeunesse et la parentalité notamment.

Compte tenu de l'intérêt local de cette action et du fait qu'elle réponde à la stratégie de la commune de Châtellerauld, cette dernière a décidé d'en faciliter la réalisation en lui allouant des moyens financiers (+ d'éventuelles mises à disposition de salles, biens, moyens techniques,...).

VU l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), relatif au contrôle des associations subventionnées,

VU l'article L.1111-2 du C.G.C.T. disposant que les communes régissent par leurs délibérations les affaires de leur compétence et fondant la compétence générale de ces dernières,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations), et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000 €,

VU la délibération n° 9 du conseil municipal de Châtellerauld du 30 mars 2023, décidant l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 266 134 € et 365 000€ maximum de subvention d'équilibre suite au transfert de l'ALM à l'association MJC Horizons Sud pour son action en matière d'animation de la vie sociale, enfance, jeunesse et parentalité,

VU la délibération n° 18 du conseil municipal du 28 septembre 2023 relative à la signature de l'avenant n° 1 de la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2023

VU la délibération n° du conseil municipal du 12 décembre 2023 abrogeant la délibération n° 18 ainsi que l'avenant n° 1 pris lors du conseil municipal du 28 septembre 2023 et autorisant la rédaction d'un nouvel avenant,

CONSIDERANT le projet initié et conçu par l'association de la MJC Horizons Sud conforme à son objet statutaire,

CONSIDERANT l'intérêt local du projet répondant aux objectifs de la collectivité en matière de d'animation de la vie sociale, enfance, jeunesse et parentalité,

CONSIDERANT la demande de subvention présentée par l'association en date du 2-1/10/2022.

CONSIDERANT la nécessité de fixer par convention les objectifs et moyens à mettre en œuvre pour la réalisation de ce programme d'actions,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 5 (MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION) de la convention initiale. Les autres articles de la convention restent inchangés.

510x

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La commune de Châtelleraut a versé la somme de 441 793,80 € qui comprend la subvention de fonctionnement 2023 et une partie de la subvention d'équilibre 2023 depuis le transfert de l'accueil de loisirs municipal. Le solde sera versé à une année N+1, dont le montant sera modulé au regard des objectifs réalisés et des comptes présentés par la MJC Horizons Sud. Si ce solde est négatif, la collectivité émettra un titre de recettes à l'encontre de l'association afin de récupérer le trop perçu par cette dernière.

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 422.4/6574/4550 C06M02 JEEQ02

Le règlement de la subvention sera effectué au compte de l'association selon les procédures comptables publiques en vigueur, sur présentation du bilan financier de l'opération accompagné des références bancaires (RIB).

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
42559	10000	08015314811	26
IBAN	FR76 4255 9100 0008	0153 1481	126
Bank Identification Code (BIC)	CCOPFRPP		

Pour l'association
Le Président,

Marc LOUBAUD

Pour la Commune de Châtelleraut
L'adjoint délégué aux maisons de quartier

Yasin ERGÜL